

Décision n° 2023-66 du 3 juillet 2023

portant nomination du président, du vice-président et du secrétaire du comité local d'action sociale de la direction territoriale Occitanie du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement

Le directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu le décret du 31 mars 2022 portant nomination du directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2014 relatif au comité central d'action sociale, aux commissions régionales de concertation de l'action sociale et aux comités locaux d'action sociale, au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et au ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité ;

Vu la décision n° 2022-98 du 30 novembre 2022 portant organisation du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la décision n° 2022-99 du 30 novembre 2022 portant création des comités locaux d'action sociale au sein du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement et fixant leur composition ;

Vu la décision n° 2023-22 du 16 février 2023 fixant la liste des organisations syndicales représentatives habilitées à désigner les représentants du personnel et le nombre de ces représentants au sein des comités locaux d'action sociale du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la décision n° 2023-36 du 5 avril 2023 portant composition du comité local d'action sociale de la direction territoriale Occitanie du Cerema ;

Vu les élections du président et du secrétaire au sein de chaque comité local d'action sociale du Cerema lors de la tenue de sa première réunion plénière ;

décide

Article 1

Monsieur Olivier Martin est nommé président du comité local d'action sociale de la direction territoriale Occitanie.

Article 2

Monsieur Cyrille Portalez, directeur de la direction territoriale Occitanie, est nommé vice-président du comité local d'action sociale de la direction territoriale Occitanie.

En cas d'empêchement, le vice-président désigne son représentant parmi les représentants de l'administration exerçant auprès de lui.

Article 3

Monsieur Fabien Millan est nommé secrétaire du comité local d'action sociale de la direction territoriale Occitanie.

Article 4

Le président du comité local d'action sociale est déchargé de 50 % de ses autres tâches.

Article 5

Le secrétaire du comité local d'action sociale disposera du temps nécessaire à l'accomplissement de ses tâches, sur la base d'un emploi du temps établi en accord avec son responsable hiérarchique.

Article 6

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema et sur le bureau numérique au sein de l'espace dédié à la direction concernée.

Fait à Bron, le 3 juillet 2023

Le directeur général

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pascal Berteaud', written over the text 'Le directeur général'.

Pascal Berteaud